

DECRET N° 71/63 du 8/3/71
approuvant la Convention entre le Gouverne-
ment Congolais et Monsieur C O S T A Jean.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
VU la Loi N° 11-68 du 27 Juin 1968 modifiant la Loi 34-61
du 20 Juin 1961 ;
VU la demande de Monsieur C O S T A Jean ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Est approuvée la Convention entre le Gouvernement Congolais
et Monsieur C O S T A Jean.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, communiqué partout où
besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République Populaire
du Congo./-

BRAZZAVILLE, le 8 Mars 1971

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat,

Le Commandant Marion N'GOUABI.-

AMPLIATIONS :

Original	1	Le Ministre du Développement,
B. Courrier	1	- chargé des Eaux et Forêts,
Mini-Dévol.	3	
Dtion E. & F.	3	
I.F.D.	1	
Domaines	2	
J.O.R.P.C.	1	

A. DJAWARA.-